



Département
ARDECHE
Canton
PRIVAS
Commune
DUNIERE SUR EYRIEUX

ARRETE DU MAIRE du 20 septembre 2024- 2024A072**Objet : Permission de voirie****« Sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux – 278 chemin du Petit Dunière – Mme Besson Faure »**

Le maire de Dunière-sur-Eyrieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
Vu la demande formulée par l'entreprise **ENEDIS mandatant l'entreprise RAMPA**, en date du 19 septembre 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux suivants : **raccordement au réseau électrique d'une maison individuelle.**

ARRÊTE :**Article 1 :**

L'Entreprise **Rampa mandatée par Enedis** est autorisée à effectuer des travaux : **raccordement au réseau électrique d'une maison individuelle – tranchée de 15ml.**

Article 2 :

Les travaux ne pourront se faire qu'à partir du 01/10/2024 et ce pour une durée de 30 jours.

Article 3 :

La circulation sera alternée manuellement si besoin.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 :

Le Maire précise qu'il est obligatoire en cas d'ouverture de trottoir ou chaussée de refaire à l'identique (même couleur, même matériau).

Article 6 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 7 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la Commune de Dunière-sur-Eyrieux, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète,
- Gendarmerie,
- DDE, CG
- L'entreprise ENEDIS



Le Maire,

Gérard BROSSE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.